PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 24 MARS 2020, À 18 H 46, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

#### Sont présents :

Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis (arrivée à 18 h 51);

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

#### Est absente:

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

#### Sont également présents :

André Charron, directeur général; Magali Loisel, avocate et greffière.

#### ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 25 février 2020 Procès-verbal Approbation;
- 3- Période de questions;

#### 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- Bordereau des comptes à payer numéro 01-03A (Administration générale), Partie 1, au 20 mars 2020 Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-03 (Administration générale), Partie 1, au 20 mars 2020 Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-03 (Administration et évaluation), Partie 2, au 20 mars 2020 Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-03 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 20 mars 2020 Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-03 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 20 mars 2020 Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-03 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 20 mars 2020 Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-03 (Prévention incendie), Partie 9, au 20 mars 2020 Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-03 (Service juridique), Partie 11, au 20 mars 2020 Dépôt;

#### 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 257-20 Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 2020-358– Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 350-09 Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Résolution numéro 20-192 PPCMOI (lot 1 700 559) Ville de Saint-Hyacinthe;

#### 6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Demande de subvention Gicleurs BG inc. Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) Approbation;
- 6-2 Transport adapté et collectif régional Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) Congrès Coordonnatrice au transport Inscription Autorisation;
- 6-3 Association des communicateurs municipaux du Québec Colloque Agente de communication Inscription Autorisation;
- Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains Projet visant la sensibilisation aux dangers liés à la conduite automobile auprès des élèves finissants du secondaire Demande de partenariat et de financement Subvention;
- 6-5 Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS Moratoire de trois mois sur l'ensemble des prêts consentis Ratification et Autorisation;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

#### Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 20-03-35

Conformément au 10<sup>e</sup> alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-004* de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 17 mars 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par le *Décret numéro 222-2020* daté du 20 mars 2020, les membres du comité administratif tiennent la présente séance sous la technologie Visioconférence Zoom.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant cependant les points suivants :

- 3- Période de questions;
- 6-2 Transport adapté et collectif régional Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) – Congrès – Coordonnatrice au transport – Inscription – Autorisation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

## Point 2- SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2020 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

CA 20-03-36

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 25 février 2020 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

#### Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec il ne peut se tenir de période de questions, dès lors, ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-03A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 20 MARS 2020 – APPROBATION

CA 20-03-37

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-03A (Administration générale), Partie 1, au 20 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 20 mars 2020 déposé sous le numéro 01-03A, lequel totalise des dépenses au montant de 168,56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-03 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 20 MARS 2020 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-03 (Administration générale), Partie 1, daté au 20 mars 2020, au montant de 382 538,01 \$ et 165 000 \$ pour le FLI/FLS, tel que soumis.

Point 4-3 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-03 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 20 MARS 2020 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-03 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 20 mars 2020, au montant de 53 157,71 \$, tel que soumis.

# Point 4-4 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-03 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 20 MARS 2020 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-03 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 20 mars 2020, au montant de 55 946,13 \$, tel que soumis.

## Point 4-5 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-03 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 20 MARS 2020 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-03 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 20 mars 2020, au montant de 152 750,35 \$, tel que soumis.

# Point 4-6 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-03 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 20 MARS 2020 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-03 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 20 mars 2020, au montant de 6 715 \$, tel que soumis.

## Point 4-7 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-03 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 20 MARS 2020 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-03 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 20 mars 2020, au montant de 4 231,70 \$, tel que soumis.

## Point 4-8 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-03 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 20 MARS 2020 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-03 (Service juridique), Partie 11, daté au 20 mars 2020, au montant de 10,04 \$, tel que soumis.

#### 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 257-20 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION

CA 20-03-38

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2020, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 56-03-20, a adopté le *Règlement numéro 257-20 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant les modifications des usages permis dans les zones CH101, CH-102, CH-103, CH-104, CH-105, CH-201 et H-104 ainsi que la délimitation des zones CH-102 et CH-105*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 4 février 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 257-20 adopté par la municipalité de La Présentation, lors de sa séance tenue le 10 mars 2020, par le biais de sa résolution numéro 56-03-20 et intitulé *Règlement numéro 257-20 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant les modifications des usages permis dans les zones CH-101, CH-102, CH-103, CH-104, CH-105, CH-201 et H-104 ainsi que la délimitation des zones CH-102 et CH-105* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-358 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

CA 20-03-39

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 mars 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2020-40, a adopté le *Règlement 2020-358 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer un projet intégré public dans la zone P-3*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 4 février 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 2020-358 adopté par la municipalité de Saint-Dominique, lors de sa séance tenue le 3 mars 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-40 et intitulé *Règlement 2020-358 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer un projet intégré public dans la zone P-3* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 5-3 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-109 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CA 20-03-40

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 mars 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 20-194, a adopté le Règlement numéro 350-109 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la classification des usages et aux zones 7069-P-03, 7073-M-06, 7078-M-06, 7079-M-06, 7083-M-06 et 7084-M-06;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 21 février 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 350-109 adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de sa séance tenue le 16 mars 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-194 et intitulé *Règlement numéro 350-109 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la classification des usages et aux zones 7069-P-03, 7073-M-06, 7078-M-06, 7079-M-06, 7083-M-06 et 7084-M-06 est conforme aux objectifs du <i>Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 20-192 – PPCMOI (LOT 1 700 559) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CA 20-03-41

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 mars 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 20-192 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 8180 Ouimet;* 

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 21 février 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 20-192 portant sur le lot 1 700 559, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 8180 Ouimet* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en viqueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

#### 6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 DEMANDE DE SUBVENTION – GICLEURS BG INC. – MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – APPROBATION

CA 20-03-42

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'entreprise *Gicleurs BG inc.* (NEQ: 1174297490) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de leur permettre d'acquérir le logiciel REVIT;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion tenue le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 16 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 3 000 \$ à l'entreprise *Gicleurs BG inc.* (NEQ : 1174297490), par l'entremise de la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise* (*MADE*) afin de leur permettre l'acquisition du logiciel REVIT ainsi que les frais reliés; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DU QUÉBEC (UTACQ) –

CONGRÈS – COORDONNATRICE AU TRANSPORT – INSCRIPTION –

AUTORISATION

Suite à l'annonce de l'annulation du congrès de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ), ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 6-3

ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - COLLOQUE - AGENTE DE COMMUNICATION - INSCRIPTION - AUTORISATION

CA 20-03-43

CONSIDÉRANT que l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) tiendra son 42<sup>e</sup> colloque annuel les 26, 27, 28 et 29 mai 2020, à Saint-Hyacinthe, sous le thème *Cultiver l'innovation*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication du 16 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Denyse Bégin, agente de communication, au colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec qui se tiendra les 26, 27, 28 et 29 mai 2020, à Saint-Hyacinthe, au coût d'inscription de 450 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* en vigueur; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4

SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES MASKOUTAINS - PROJET VISANT LA SENSIBILISATION AUX DANGERS LIÉS À LA CONDUITE AUTOMOBILE AUPRÈS DES ÉLÈVES FINISSANTS DU SECONDAIRE - DEMANDE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - SUBVENTION

CA 20-03-44

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains a élaboré, conjointement avec plusieurs intervenants du milieu, un projet de simulation d'accident visant à sensibiliser les étudiant(e)s du cinquième secondaire aux dangers liés à la conduite automobile avec les facultés affaiblies, à la vitesse au volant et au non-port de la ceinture de sécurité:

CONSIDÉRANT la demande de partenariat et financement présentée conjointement par la sergente Karine Picard, de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, et par madame Sophie Robillard, de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme du 25 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

VERSER une somme de 800 \$ en soutien au projet de simulation d'accident qui sera présenté aux élèves finissants du cinquième secondaire organisé par la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains en collaboration avec divers partenaires; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-5

COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI-FLS – MORATOIRE DE TROIS MOIS SUR L'ENSEMBLE DES PRÊTS CONSENTIS – RATIFICATION ET AUTORISATION

CA 20-03-45

CONSIDÉRANT la situation prévaut actuellement au Québec en lien avec le coronavirus (COVID-19) et la déclaration des mesures d'état d'urgence sanitaire prises par le gouvernement du Québec par le biais de l'adoption du décret numéro 177-2020, le 13 mars 2020, ainsi que les arrêtés ministériels adoptés à la suite de ce décret;

CONSIDÉRANT que l'article 4.5 du *Règ*le*ment numéro 08-263 constituant le comité administratif* stipule que dans l'éventualité de la survenance d'une pandémie ou d'un autre événement de force majeure, le conseil de la MRC des Maskoutains délègue au comité administratif toutes ses compétences, sous réserve des limites fixées à l'article 124 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 124 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) stipule que les résolutions qu'adopte le comité administratif ont la même vigueur et le même effet que si elles étaient adoptées par le conseil;

CONSIDÉRANT le courriel transmis au conseiller au financement de la MRC des Maskoutains daté du 19 mars 2020 du Fonds de solidarité FTQ indiquant qu'il accordait à l'ensemble des entreprises de son portefeuille un report de six mois des paiements reliés aux prêts, capital et intérêts inclus;

CONSIDÉRANT que, dans ce même courriel, le Fonds de solidarité FTQ indiquait que les intérêts seraient capitalisés et ajoutés au solde du prêt à la fin du moratoire précité;

CONSIDÉRANT le communiqué daté du 20 mars 2020 du ministère de l'Économie et de l'Innovation indiquant qu'il accordait à l'ensemble des entreprises ayant déjà un prêt consenti par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement* (FLS), un report de trois mois des paiements en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT que, dans ce même communiqué, le ministère de l'Économie et de l'Innovation indiquait que les intérêts seraient capitalisés et ajoutés au solde du prêt à la fin du moratoire précité;

CONSIDÉRANT que les mesures précitées s'ajoutent aux moratoires pouvant déjà exister en vertu de la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains*:

CONSIDÉRANT l'accord unanime reçu par courriel des membres du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains (CIC) et l'accord du directeur général de la MRC des Maskoutains à l'effet que les mesures précitées soient octroyées à l'ensemble des entreprises bénéficiant déjà d'un prêt consentis par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement* (FLI) et des *Fonds locaux de solidarité* (FLS);

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité d'agir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DE PRENDRE ACTE et DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet de mettre en place la mesure prise par le gouvernement du Québec par le biais de son ministère de l'Économie et de l'Innovation et des Fonds locaux de solidarité FTQ d'instaurer et d'accorder un moratoire de trois mois pour le remboursement en capital et intérêts des prêts déjà consentis par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement* (FLI) et des *Fonds locaux de solidarité* (FLS); et

DE PRENDRE ACTE et DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les intérêts accumulés au cours de cette période sur les prêts ci-haut mentionnés soient additionnés au solde des prêts déjà consentis; et

DE PRENDRE ACTE et DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les mesures précitées s'ajoutent au moratoire déjà en place dans le cadre de la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* pour certains de ces prêts déjà consentis; et

DE PRENDRE ACTE et DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les entreprises ayant déjà un prêt consenti par le biais des mesures contenues à la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* choisissent de bénéficier des mesures précitées en avisant la MRC des Maskoutains; et

DE PRENDRE ACTE et DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet d'autoriser que les mesures précitées contreviennent en tout ou en partie à la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* ou à l'*Annexe C* contenue à la *Convention de crédit variable à l'investissement* intervenue avec les Fonds locaux de solidarité FTQ le 2 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

### CLÔTURE DE LA SÉANCE Point 7-Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la visioconférence à 18 h 55. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Me Magali Loisel, avocate et greffière

Claude Corbeil, préfet suppléant

CA 20-03-46